

Document 3- Modifications du règlement intérieur : définition et composition des commissions de l'université.

Commission du 3 juin 2008.

Pour assister les conseils et le président dans leurs tâches respectives, des commissions permanentes sont créées. La définition et la composition des commissions relèveront du règlement intérieur (modifiable donc selon les dispositions de l'article 23 des statuts).

Pour permettre un fonctionnement rapide des instances de gouvernance de l'université, il est proposé de procéder à un toilettage minimal de ces commissions.

La commission des statuts pourrait conduire un travail de remaniement plus substantiel, selon un calendrier qu'il faudra préciser.

1- COMMISSION DES STATUTS

Références : conseil d'administration du 19 mai 1995.

Rôle : consultatif sur les questions de révision des statuts de l'établissement.

Composition

- **Enseignants** : 4 enseignants-chercheurs ou assimilés désignés au sein du conseil d'administration.
- **Personnels AITOS** : 2 personnels AITOS désignés au sein du conseil d'administration.
- **Etudiants** : 2 étudiants désignés au sein du conseil d'administration.
- **A titre consultatif** : le secrétaire général, l'agent-comptable et le chargé des affaires juridiques

Proposition : Peut rester en l'état, mais surreprésentation proportionnelle des IATOS et des étudiants .

2- COMITE ELECTORAL CONSULTATIF:

Références : décret n° 2007-635 du 27 avril 2007 et article 12.1 des statuts de l'université

Rôle : consulté par le président de l'université pour toutes questions relatives à l'organisation des élections

Composition.

- 1 représentant de chacune des fédérations syndicales de personnels présentes dans l'université ;
- 1 représentant de chacune des organisations non syndicales de personnels représentées aux conseils de l'université par une ou plusieurs listes ;
- 1 représentant de chacune des organisations syndicales d'étudiants représentées au niveau national et dans l'université ;
- 1 représentant de chacune des organisations non syndicales d'étudiants représentées aux conseils de l'université par une ou plusieurs listes.

Les membres du comité sont désignés, pour une durée de 4 ans pour les personnels et de 2 ans pour les étudiants, par le président de l'université, sur proposition des organisations concernées.

Le comité électoral consultatif est présidé par le président de l'université. Le secrétaire général et le responsable des affaires juridiques assistent le comité dans ses travaux.

Proposition : vient d'être voté ; ne pas modifier.

3- CONSEIL D'ADMINISTRATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES

Références : conseil d'administration du 25 novembre 1994 (délib. n° 94-41).

Rôle : proposition au conseil d'administration d'une politique informatique globale de l'établissement - administration du centre des ressources informatiques.

Composition

- **Présidence** : le président de l'université.
- **Représentants des conseils** : 3 représentants du conseil d'administration désignés parmi ses membres - 3 représentants du conseil des études et de la vie universitaire désignés parmi ses membres - 3 représentants du conseil scientifique désignés parmi ses membres.
- **Représentants des composantes** : 1 représentant désigné par chaque UFR, école et institut de l'université.
- **Représentants de l'administration** : 4 représentants désignés par le président de l'université dont un représentant du service commun de documentation.
- **Représentants du CRI** : le directeur du CRI - 4 représentants du CRI élus parmi l'ensemble de ses personnels.
- **Représentants du DUSVA** : 1 représentant désigné par chaque partenaire privilégié du DUSVA (Ecole centrale - Télécom Lille 1 – ENSCL- IEMN).

Proposition : peut rester en l'état.

4- CONSEIL D'ORIENTATION CULTURELLE

Références : conseil d'administration du 16 mai 1997 (délib. n° 97-31).

Rôle : consultatif sur l'orientation du développement culturel de l'université.

Composition

- **Conseil d'administration** :
 - 1 représentant des collèges enseignants
 - 1 représentant du collège AITOS
 - 1 représentant du collège étudiants.
- **Conseil des études et de la vie universitaire** :
 - 1 représentant des collèges enseignants
 - 1 représentant du collège AITOS
 - 3 représentant du collège étudiants.

- **Conseil scientifique :**
 - 1 représentant des collèges enseignants
 - 1 représentant du collège AITOS
 - 1 représentant du collège étudiants.
- **Autres membres :**
 - 17 directeurs des composantes et services de l'université
 - 8 représentants de partenaires institutionnels - partenaires culturels - 1 représentant de chaque atelier - conseillers désignés par le président sur proposition du vice-président chargé de la culture.

Proposition : Peut rester en l'état.

5- COMMISSION INTER-CONSEILS SUR L'AMÉNAGEMENT DES CAMPUS :

Références : conseil d'administration séances du 4 avril 1997 et du 16 mai 1997.

Rôle : consultatif sur toutes les questions relatives à l'aménagement des campus de l'université.

Composition

- **Conseil d'administration :** 4 représentants des enseignants - 2 représentants des étudiants - 2 représentants des personnels AITOS.
- **Conseil des études et de la vie universitaire :** 2 représentants des enseignants - 2 représentants des étudiants - 1 représentant des personnels AITOS.
- **Conseil scientifique :** 2 représentants des enseignants - 1 représentant des personnels AITOS.

Proposition : Peut rester en l'état

6- COMMISSION DES FINANCES :

Références : conseil d'administration du 19 mai 1995.

Rôle : consultatif en matière budgétaire et financière.

Composition : 14 membres élus du CA

- **Enseignants et enseignants chercheurs :** 9 enseignants-chercheurs ou assimilés désignés au sein du conseil d'administration.
- **Personnels AITOS :** 2 personnels AITOS désignés au sein du conseil d'administration.
- **Etudiants :** 3 étudiants désignés au sein du conseil d'administration.
- **A titre consultatif :** le secrétaire général et l'agent-comptable

Proposition.

Un toilettage est nécessaire.

Pistes : ouvrir aux autres conseils, éventuellement aux directeurs de composante

- 9 enseignants chercheurs désignés par le CA au sein de chacun des trois conseils (3 pour le CA, le CEVU, le CS)

- 3 personnels Aitos désignés par le CA au sein de chacun des conseils (1 par Conseil)
- 3 représentants étudiants désignés par le CA au sein de chacun des conseils (1 par Conseil)
- directeurs de composante : 1 ou 2 représentants nommés par la Commission des directeurs de composante

7- COMMISSION DES DIRECTEURS DE COMPOSANTE : UFR, ECOLES, INSTITUTS ET DEPARTEMENT

Références :

Rôle : Information et consultation des directeurs d'UFR, écoles et instituts

Composition :

- Le Président de l'université
- Les directeurs d'UFR, école, instituts et département
- Le directeur de télécom Lille 1
- Le secrétaire général